|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16)Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 20 auDocument 46-F** |
|  | **22 septembre 2016** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| proposition de modification de la Recommandation UIT-T A.13 – Suppléments aux Recommandations UIT-T |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la Résolution UIT-T A.13 fournissent une documentation plus complète sur les méthodes de travail relatives aux types de documents de l'UIT-T autres que les Recommandations. |

Introduction

La CITEL propose d'apporter des modifications pour préciser de façon plus détaillée les méthodes de travail relatives aux documents à caractère non normatif (par exemple les Suppléments ou les rapports techniques). Ces documents sont essentiels pour assurer le bon fonctionnement des commissions d'études de l'UIT-T et pour l'efficacité de leurs travaux. Les modifications proposées pour la Recommandation A.13 traduisent notre volonté de procéder à une évaluation globale des méthodes de travail et du règlement intérieur de l'UIT-T, dans un souci d'efficacité accrue pour tous les membres.

Proposition

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la Résolution UIT-T A.13 fournissent une documentation plus complète sur les méthodes de travail pour les types de documents de l'UIT-T autres que les Recommandations, à savoir les Suppléments, les rapports techniques et les autres textes à caractère non normatif. La CITEL propose également un nouveau gabarit des sujets d'étude pour les documents non normatifs.

MOD IAP/46A20/1

Recommandation UIT-T A.13

Publications de l'UIT‑T à caractère non normatif, y compris les
Suppléments aux Recommandations UIT-T

(2000; 2007; 2016)[[1]](#footnote-1)1

Résumé

La présente Recommandation décrit les suppléments des Recommandations UIT-T.

# 1 Introduction

Au cours de ses travaux, chaque commission d'études examine des contributions et des rapports, qui sont distribués aux organisations qui ont demandé à participer à ces travaux. Les Recommandations résultant de ces travaux touchent un public beaucoup plus vaste. Toute information considérée comme fournie simplement à titre d'illustration ou en complément d'une Recommandation doit normalement faire l'objet d'un appendice (ne faisant pas partie intégrante) de cette Recommandation, lorsqu'elle présente une utilité pour ce public. Dans des cas exceptionnels, la publication séparée des informations de ce type se justifie. Ces informations n'ont pas un caractère normatif, ce qui signifie que le fait de les respecter ne saurait être considéré comme attestant du respect à titre volontaire d'une Recommandation UIT-T. Ces informations peuvent être publiées sous forme de Suppléments aux Recommandations ou d'autres types de documents publiés par l'UIT-T.

# 2 Suppléments

Les principes généraux ci-dessous seront appliqués par les commissions d'études pour l'élaboration, l'approbation, l'identification et la révision des Suppléments.

**2.1** Avant de proposer un texte nouveau ou révisé comme Supplément, la commission d'études ou le GCNT doivent s'assurer en concertation avec le Directeur que:

i) la question traitée est de son ressort;

ii) l'information qu'il contient présente un intérêt suffisant à long terme;

iii) le texte ne peut être raisonnablement adapté pour être inclus dans une Recommandation existante ou nouvelle (par exemple, comme appendice);

iv) le texte a un degré de maturité suffisant et suit, dans la mesure du possible, la présentation prévue dans le "Guide de présentation des Recommandations de l'UIT‑T", mais la formulation doit toutefois être adaptée en raison du caractère plutôt informatif que normatif de la publication;

v) le texte contient des éléments d'information qui viennent compléter ou qui s'apparentent au thème d'une ou de plusieurs Recommandations mais qui ne sont pas essentiels pour leur exhaustivité ou leur compréhension et leur implémentation.

**2.2** Les Suppléments nécessitent l'accord de la commission d'études ou du GCNT (dans le cas d'un Supplément élaboré par le GCNT), mais ne nécessitent pas l'approbation selon les procédures de la Résolution 1 ou de la Recommandation UIT‑T A.8. Un groupe de travail peut donner son accord pour un Supplément si la commission d'études qui a établi le groupe de travail a préalablement identifié ce Supplément et a autorisé lors de la précédente réunion de cette commission d'études, le groupe de travail à procéder ainsi, sous réserve qu'un tel Supplément ne se rapporte pas ni ne soit lié à une Recommandation ayant des incidences politiques ou réglementaires, conformément aux numéros 246D à 246H de la Convention de l'UIT.

**2.3** Les Suppléments sont publiés uniquement à titre d'information et ne sont donc pas considérés comme faisant partie intégrante d'une Recommandation. La note suivante doit être insérée après l'avant-propos: "NOTE – Cette publication de l'UIT-T a un caractère informatif. Elle ne contient aucune disposition obligatoire et ne fait pas partie intégrante d'une Recommandation UIT-T.".

**2.4** Chaque Supplément doit être identifié sans ambiguïté par la lettre de la série à laquelle il est associé, suivie d'un numéro de séquence unique dans cette série.

**2.5** Comme les Suppléments sont essentiellement des documents de référence, aucune obligation de mise à jour ou de réédition n'incombe aux commissions d'études qui les ont publiés. Toutefois, s'il est fait référence à un Supplément dans une Recommandation, la commission d'études intéressée doit réexaminer l'applicabilité tant de cette référence que du Supplément au moins une fois tous les quatre ans et prendre les mesures qui s'imposent.

**2.6** Les Suppléments doivent être inclus dans les bases de données avec les Recommandations UIT-T, mais peuvent en être supprimés au bout de huit ans après consultation de la commission d'études concernée, s'ils n'ont pas été revus ou mis à jour entre temps.

**2.7** Dans la mesure du possible, les Suppléments seront publiés de la même manière que les Recommandations, mais avec un rang de priorité moins élevé et compte tenu des besoins du marché.

# 3 Textes non normatifs autres que les Suppléments

Les textes autres que les Recommandations (souvent appelés "publications non normatives de l'UIT-T") conviennent en tant que documents d'information ou supplémentaires traitant d'un domaine d'étude qui intéresse une commission d'études de l'UIT-T. En plus des Suppléments, d'autres textes non normatifs (par exemple les rapports techniques) sont également utilisés.

**3.1** Avant de proposer un texte nouveau ou révisé comme un document non normatif, la commission d'études ou le GCNT doivent s'assurer en concertation avec le Directeur que:

i) la question traitée est de son ressort;

ii) l'information qu'il contient présente un intérêt suffisant à long terme;

iii) le texte a un degré de maturité suffisant et suit, dans la mesure du possible, la présentation prévue dans le "Guide de présentation des Recommandations de l'UIT‑T", mais la formulation doit toutefois être adaptée en raison du caractère plutôt informatif que normatif de la publication;

iv) le texte contient des éléments d'information qui ne sont pas essentiels pour l'exhaustivité ou la compréhension d'une Recommandation UIT-T et pour sa mise en oeuvre.

**3.2** Les documents non normatifs nécessitent l'accord d'une commission d'études ou du GCNT (dans le cas d'un document élaboré par le GCNT) mais n'ont pas besoin d'être approuvés selon les procédures de la Résolution 1 ou de la Recommandation UIT‑T A.8.

**3.3** Les documents non normatifs sont publiés uniquement à titre d'information et ne sont donc pas considérés comme faisant partie intégrante d'une Recommandation. La note suivante doit être insérée après l'avant-propos: "NOTE – Ce document est publié par l'UIT-T à titre d'information. Il ne contient aucune disposition contraignante et ne fait pas partie intégrante d'une Recommandation UIT-T".

**3.4** Comme les documents non normatifs sont essentiellement des documents de référence, aucune obligation de mise à jour ou de réédition n'incombe aux commissions d'études qui les ont publiés. Toutefois, s'il est fait référence (de façon bibliographique) à un document non normatif dans une Recommandation, la commission d'études intéressée doit réexaminer l'applicabilité tant de cette référence que du document au moins une fois tous les quatre ans et prendre les mesures qui s'imposent.

**3.5** Dans la mesure du possible, les documents non normatifs seront publiés de la même manière que les Recommandations, mais avec un rang de priorité moins élevé et compte tenu des besoins du marché.

# 4 Programme de travail

**4.1** La décision visant à ajouter un nouvel élément concernant une nouvelle publication non normative de l'UIT-T au programme de travail d'une commission d'études (ou du GCNT) devrait être consignée dans le rapport de la réunion au moyen du gabarit figurant dans l'Annexe A. Il convient de noter qu'il ne sera peut‑être pas nécessaire d'utiliser ce gabarit en cas de poursuite de travaux en cours (par exemple en cas de modification ou de révision d'un document autre qu'une Recommandation déjà existant).

**4.2** Le délai doit normalement être inférieur à deux ans après la réunion de la commission d'études lors de laquelle l'élément a été intégré au programme de travail. On pourra envisager de supprimer un élément du programme de travail s'il n'a fait l'objet d'aucune contribution dans l'intervalle entre les deux réunions précédentes de la commission d'études.

Annexe A

Gabarit à utiliser pour décrire une proposition de nouveau document autre qu'une Recommandation dans le programme de travail

(Cette Annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Question:** |  | / | **Proposition de nouveau document UIT-T:     🞏 Supplément****🞏 Guide de mise en œuvre****🞏 Rapport/Document technique** | < Date de la réunion > |
| **Référence et titre:** | <X.xxx> "Titre" |
| **Texte de base:** | <C nnn> ou <TD nnnn> | **Délai:** | <Mois-année> |
| **Editeur(s):** | <Nom, membre, adresse électronique> | **Procédure d'approbation:** | Accord |
| **But et portée** (définit la question dont traitera ce document autre qu'une Recommandation, permettant ainsi aux lecteurs de juger de son utilité pour leurs travaux; définit également l'intention ou l'objectif derrière ce document ainsi que les aspects dont il est question, donnant ainsi des indications quant aux limites de son applicabilité): |
|  |
| **Résumé** (donne un bref aperçu de la proposition): |
|  |
| **Liens avec d'autres Recommandations UIT-T ou d'autres documents (approuvés ou en cours d'élaboration):** (approuvés, faisant l'objet d'un accord, ou en cours d'élaboration): |
|  |
| **Liaison avec d'autres commissions d'études ou organismes de normalisation:** |
|  |
| **Membres qui s'engagent à contribuer activement à l'étude de cet élément du programme de travail:** |
| <Etats Membres, Membres de Secteur, Associés, établissements universitaires> |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 La présente publication inclut la version de la Recommandation UIT-T A.13 approuvée en 2000, à laquelle est incorporé son Amendement 1 (2007). [↑](#footnote-ref-1)